

IMPÉRATIFS TECHNIQUES (01-06-2024)

1. Livraison / reprise :

Le locataire s'assurera de l'accessibilité permanente au(x) groupe(s) électrogène(s) pendant et après la fin du projet. La place prévue doit en outre pouvoir supporter le poids du camion, du camion-grue et du camion de livraison de carburant (entre 12 et 40 tonnes). Tous frais (p.ex. dépannage) suite à un accès inadapté sont à la charge du client.

2. Carburant:

Pour les générateurs à moteur diesel, seuls le gasoil diesel I&C (EN-590) à usage industriel ou le diesel routier sont autorisés et vous assurent un service optimal et de sécurité, en limitant les dangers de colmatage précoce des filtres à carburant.

Le(s) groupe(s) électrogène(s) et/ou la (les) nourrice(s) extérieure(s) est (sont) livré(s) avec le plein de carburant. L'appoint éventuel et la consommation à la reprise ou au retour du (des) groupe(s) électrogène(s) et/ou de la (des) nourrice(s) en nos ateliers seront portés en compte au prix officiel à la pompe du Gouvernement Fédéral au jour du retour augmenté de 15% de frais de manutention.

Fuel Management : Bulterys SA peut également prendre en charge le ravitaillement intermédiaire en Belgique du (des) groupe(s) électrogène(s) loué(s), **sur demande expresse et écrite du client et minimum 24h à l'avance**, en régie, au prix du jour de Bulterys (kilomètres et main d'œuvre), pour un minimum de 700 litres par livraison. Le locataire s'assurera de l'accès permanent à la bouche de remplissage de carburant. Le fournisseur de carburant restera sur la voie publique ; le tuyau de carburant a une longueur de +/- 20 mètres.

Pour les générateurs à moteur à essence, seules les essences 95 (E10) et 98 (E5) sont autorisées.

3. Choix du réseau :

Au cas où un choix doit se faire entre différents types de réseaux, le locataire est totalement responsable quant à ce choix. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégâts éventuels causés par un choix inapproprié de réseau. Tous les groupes électrogènes sont connectés par défaut en 3x400V + N, sous le régime TN.

4. Raccordement électrique, certificats de conformité / contrôle de l'installation électrique :

Nos techniciens et « groupmen » sont autorisés à effectuer tous les raccordements réglementaires "côté générateur". En aucun cas, ils ne sont autorisés à effectuer des travaux dans la cabine, sur le transformateur ou sur l'installation électrique du client. Cette dernière est sous l'entière responsabilité du client et de son entrepreneur/électricien.

L'installation temporaire ("Bulterys") faisant partie de l'installation du client, les contrôles de conformité ainsi que les contrôles réglementaires (RGPT - art 270/271) concernant les installations électriques **doivent être effectués par et sur demande expresse du client et à ses frais.**

5. Location de petits groupes électrogènes :

Les petits groupes électrogènes (moins de 30 KVA) sont enlevés et ramenés par le client dans les ateliers de Bulterys. En cas de panne ou de problème, le client s'engage, après contact téléphonique avec Bulterys, à ramener le groupe électrogène chez Bulterys. Dans ce cas Bulterys lui fournit un groupe électrogène semblable. Tous les frais découlant du non-respect de ces conditions seront portés en compte au client.

6. Dommages aux câbles, tableaux de distribution et autres :

Lors de dommages aux câbles / tableaux (p.ex. fiches coupées ou brûlées) ou autres, le prix d'un nouveau câble/tableau ou autre sera porté en compte.

7. Retour du matériel :

Le matériel rendu par le locataire doit être conditionné de la même manière que lors de sa prise en charge. Si ce n'est pas le cas, une indemnité de 10% de la valeur locative totale sera portée en compte, avec un minimum de 25 euros.

8. Sécurité de l'entreprise/continuité du service :

Pour une sécurité de fonctionnement doublée, nous pouvons proposer des groupes électrogènes **en configuration STAND-BY ou TWIN**. Pour plus d'information veuillez nous contacter.

9. Heures (normales) de travail :

Les heures normales de travail (= heures de bureau) sont de 08.00 à 18.00 H. Les coefficients suivants sont appliqués en dehors de ces heures normales de travail : de 18.00 à 08.00 H et le samedi : 150%. Les dimanches et les jours fériés : 200%.

CONDITIONS GÉNÉRALES (01-06-2024)

1. Chaque commande est soumise aux présentes conditions générales. Par le fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et de location et les accepter, à l'exclusion de toute condition éventuellement propre au locataire. Toute dérogation aux présentes conditions n'est possible qu'avec notre accord exprès, préalable et écrit.
2. Les délais de livraison ne sont jamais formellement garantis, même si la date a été confirmée par écrit.
3. Aucun retard ne peut donner lieu à réclamation, dommages-intérêts ou annulation de commande.
4. Toute contestation devra être formulée par lettre recommandée dans les 8 jours.
5. Toutes nos factures sont payables au comptant à la réception, sauf convention écrite contraire.
6. En cas de défaut de paiement de la facture lors de son échéance, son montant sera majoré de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'une indemnité forfaitaire compensatoire de 15% à titre de dommages-intérêts avec un minimum de 25 euros en dehors des intérêts moratoires et des frais éventuels de procédure, lesquels ne sont pas compris dans cette indemnité.
7. Les intérêts moratoires, calculés à 12% l'an, sont dus de plein droit, et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, à dater de l'échéance de la facture.
8. Le matériel donné en location sera facturé pendant toute la durée de la dite location. La fin de la période de location doit toujours nous être signifiée par écrit et à l'avance par le client.
9. **Indexation du prix de location et droit de résiliation :**
 - a) À l'issue des douze (12) premiers mois de location, une révision du prix de location peut être appliquée. Cette révision sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du premier jour de location. Le nouveau prix sera communiqué au client par mail, au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur.
 - b) Si le client n'accepte pas l'indexation proposée, il a le droit de résilier le contrat de location sans aucune pénalité. Pour exercer ce droit, le client doit notifier BULTERYS SA de sa décision de résiliation par mail (info@bulterys.be), dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification de l'indexation. La résiliation prendra effet à la fin du mois en cours, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours.
10. **Résiliation unilatérale par l'une des parties :**
 - a) À compter de la date d'effet du contrat de location de matériels, chaque partie dispose du droit de mettre fin au contrat de manière unilatérale après une période de 24 mois de location continue. La résiliation pourra être effectuée sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties.
 - b) La partie souhaitant exercer ce droit de résiliation devra notifier l'autre partie par mail. Un préavis de trente (30) jours] sera respecté avant la date effective de la résiliation.
11. Les prestations du personnel seront facturées aux heures départ-retour de nos ateliers.
12. Dans le cas où notre matériel viendrait à tomber en panne, Bulterys mettra tout en œuvre pour remettre le dit matériel en fonctionnement dans les délais les plus brefs ; il ne pourra être réclamé à la société une indemnité de quelque nature que ce soit du chef de l'interruption momentanée de l'exploitation, pendant le temps qu'il lui est strictement nécessaire pour remédier à la panne.
13. Dans l'éventualité où il serait impossible, pour quelque raison que ce soit, de restituer l'objet pris en location, le locataire doit pourvoir au remplacement de celui-ci. Le loyer convenu est à payer jusqu'à la date de ce remplacement.
14. Le locataire est tenu d'assurer le matériel pris en location contre tous les risques généralement quelconques, notamment dans le cas de perte, de vol ou dégâts occasionnés au matériel, soit par son fait, soit par le fait de tiers.
15. **Assurance :**

Durant toute la durée de location, le matériel loué doit être couvert contre le vol, le détournement, le vandalisme, l'incendie, les inondations, et le bris de machine.

Bulterys vous propose le choix entre les possibilités suivantes :

 - a) **Dispense d'assurance via Bulterys** : dans ce cas le client n'est pas obligé de s'assurer contre les risques ci-dessus. Le client doit néanmoins dans ce cas accepter les contributions suivantes : contribution de 8% du prix de location des machines, matériels et accessoires, avec un risque propre (franchise) de 2.500 euros par sinistre.
 - b) **Assurance par le client** : vous (= le Client) assurez le matériel loué en valeur à neuf contre les risques ci-dessus, ce qui signifie que vous en portez la totale responsabilité. Dans ce cas vous devez nous faire parvenir avant le début de la location une attestation écrite de votre compagnie d'assurance. Si nous ne recevons pas cette attestation, la contribution et la franchise mentionnées au point a) ci-dessus seront automatiquement calculées.
16. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents en cas de litige.

Ces impératifs techniques et conditions générales font partie intégrante de la présente offre ou facture et ne peuvent en aucun cas en être dissociés. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez nous contacter au +32 (0)2 702 16 16.